

Réunion du Conseil Municipal de Lipsheim du 21 février 2023

**Nombre de Membres dont
le conseil doit être composé** : **23**
Nombre de Conseillers en exercice : **23**
Nombre de Conseillers présents : **16**

L'an deux mil vingt-trois, le 21 février à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lipsheim, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis, sous la présidence de leur Maire René SCHAAL à la mairie sur convocation adressée par la Mairie conformément aux articles L 2121 - 10 et 11 du Code Général des Collectivités, le 14 février 2023.

ORDRE DU JOUR

1. **TRAVAUX** d'éclairage LED - Groupe scolaire, Espace Culturel et Sportif (ECS)
2. **TRAVAUX** d'éclairage LED - terrain de football de LIPSHEIM
3. **CONVENTION** - Agence du climat
4. **RESSOURCES HUMAINES** - Saisonniers pluriannuels
5. **FINANCES** - fonds de concours EMS / école de musique
6. **URBANISME** - Acquisition foncière

Présents :

René SCHAAL	Isabelle REHM	Armando CUTONE	Daniel ZIARKOWSKI
Patricia LECAILLIER	Arnaud ANTONI	Patricia GRUBER	François CULMONE
Catherine LUTHRINGER	Romarc JONCKHEERE	Vincent KLEINMANN	Carmen KLOSS
Géraldine SUPPER	Dominique RENARD	Claude MULLER	Jean-Charles BUFFENOIR

Absents excusés :

Sabine SALOMON	>>> donne procuration à >>>	Patricia LECAILLIER
Gaël CARBONNIER	>>> donne procuration à >>>	Vincent KLEINMANN
François FISCHER	>>> donne procuration à >>>	Dominique RENARD
Christine CATALLI	>>> donne procuration à >>>	Jean-Charles BUFFENOIR
Jean-Claude SOULE	>>> donne procuration à >>>	François CULMONE
Catherine WAHL	>>> donne procuration à >>>	Daniel ZIARKOWSKI
Catherine OTT		

Les Conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Vincent KLEINMANN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle/il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, le Directeur Général des Services Alexandre LANGE, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération

1. **TRAVAUX d'éclairage LED - Groupe scolaire, Espace Culturel et Sportif (ECS)**

Dans le cadre de la réhabilitation de l'éclairage du Groupe scolaire et de l'Espace Culturel et Sportif (ECS), la commune a fait appel à ES SERVICES ENERGETIQUES pour dresser un diagnostic de l'éclairage et pour l'assister en qualité d'assistant maîtrise d'ouvrage.

Dans un souci d'économie d'énergie, la mise en place de 587 luminaires LED permettra à la commune de faire une économie de consommation électrique de 34 900 kWh avec un retour d'investissement sur 8 ans et 3 mois.

Ces travaux, estimés à 151 682 € HT, nous permettront d'améliorer rapidement la consommation d'électricité du groupe scolaire ainsi que de l'Espace Culturel et Sportif.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le plan de financement des opérations citées ci-avant

DEPENSES		coût global
Le coût des travaux est estimé à	HT	143 100
Frais de maîtrise d'œuvre et suivi travaux		8 582
Coût total de l'opération	HT	151 682
TOTAL DEPENSES	TTC	182 018

RECETTES

DETR - DSIL	60 %	91 009
REGION		0
Conseil Départemental 67		0
Autofinancement à charge budget communal		60 673

TOTAL RECETTES		151 682
-----------------------	--	----------------

Mr le Maire informe que le montant global estimatif des travaux est de 151 682 € HT soit TTC 182 018 € TTC

Le conseil municipal,

Oui le rapport de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré,

Approuve le plan de financement

Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces opérations

Autorise le maire ou son représentant à déposer toute demande de subvention auprès des collectivités (Région Grand Est – Conseil Département du Bas Rhin, ...) auprès de l'ETAT en ce qui le concerne (DETR, DSIL,...) auprès de tous organismes pouvant subventionner le projet.

Par

22	voix pour
0	voix contre
0	abstention(s)

2. TRAVAUX d'éclairage LED - terrain de football de LIPSHEIM

Dans le cadre de la réhabilitation de l'éclairage du terrain de football de Lipsheim, la commune a fait appel à ES SERVICES ENERGETIQUES pour dresser un diagnostic de l'éclairage et pour l'assister en qualité d'assistant maîtrise d'ouvrage.

Le dispositif d'éclairage initial a été installé en 2009 pour une puissance initiale de 29 000 watts.

La mise en place de luminaires LED (18 000 watts) permettra à la commune de faire une économie d'énergie de 35%.

Ces travaux, estimés à 74 800 € HT, nous permettront d'améliorer rapidement la consommation d'électricité de l'éclairage du terrain de football.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le plan de financement des opérations citées ci-avant

DEPENSES		coût global
Le coût des travaux est estimé à	HT	70 000
Frais de maîtrise d'œuvre et suivi travaux		4 800
Coût total de l'opération	HT	74 800
TOTAL DEPENSES	TTC	89 760
<hr/>		
RECETTES		
DETR - DSIL	60 %	44 880
REGION		0
Conseil Départemental 67		0
Autofinancement à charge budget communal		29 920
TOTAL RECETTES		74 800

Mr le Maire informe que le montant global estimatif des travaux est de 74 800 € HT soit TTC 89 760 € TTC

Le conseil municipal,

Ouï le rapport de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré,

Approuve le plan de financement

Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces opérations

Autorise le maire ou son représentant à déposer toute demande de subvention auprès des collectivités (Région Grand Est – Conseil Département du Bas Rhin, ...) auprès de l'ETAT en ce qui le concerne (DETR, DSIL,...) auprès de tous organismes pouvant subventionner le projet.

Par

22	voix pour
0	voix contre
0	abstention(s)

3. **CONVENTION - Agence du climat**

Adhésion au Niveau 3 à l'agence du climat, le guichet des solutions

Préambule

La délibération de l'Eurométropole du 24 mars 2021 "création de l'agence du climat : une vision et des modalités au service d'une ambition collective" a conduit l'Eurométropole et 18 autres membres fondateurs à se réunir en assemblée générale constitutive le 21 avril 2021 pour en décider la création et en adopter les statuts.

Les 33 communes et plus de cinquante structures, partenaires historiques, institutionnels ou associatifs, ont été invitées à participer à la création de cette agence du climat. Sa gouvernance est articulée autour de 4 collèges : 1- les communes et l'Eurométropole de Strasbourg dont les 10 représentants titulaires et suppléants au conseil d'administration ont été désignés par la délibération eurométropolitaine du 24 mars 2021, 2- les acteurs institutionnels, 3- les acteurs associatifs et 4- les acteurs économiques. Les élus de l'Eurométropole membres du conseil d'administration de l'agence sont issus de 11 communes du territoire.

Un guichet pour toutes et tous

Conçue comme un guichet des solutions en matière de mobilités, d'énergie, de nature et de consommation durable sur le territoire métropolitain, l'agence du climat déploiera dès la fin de l'été 2021 des actions d'accompagnement auprès des ménages, des entreprises et des communes pour sensibiliser et présenter les solutions et les aides notamment dans le cadre de la mise en place de la zone à faibles émissions mobilité (ZFE), mais également en matière de rénovation thermique des logements, en relation étroite avec les ménages et les communes, ainsi que sur la végétalisation et la déminéralisation des espaces privés ; avant de déployer des actions en matière de consommation responsable et de développement des énergies renouvelables à partir de 2022.

En complément des services déployés à l'échelle de la métropole concernant la rénovation énergétique des bâtiments, de la mobilité décarbonée et des actions de déminéralisation-végétalisation, des échanges entre les communes et l'agence du climat ont permis de co-construire des panels de services accessibles à chaque commune :

- Dans le cadre de la cotisation de l'Eurométropole de Strasbourg à 15 cts€/hab qui prend en charge d'un premier niveau d'adhésion pour chacune des 33 communes : participation et vote délibératif à l'assemblée générale de l'agence du climat ; information, conseil technique et présentiel ponctuel à la demande de la commune ; invitations à toutes les manifestations organisées par l'Eurométropole ou par l'agence du climat ;
- Dans le cadre d'une cotisation additionnelle de la commune à 30 cts€/hab, qui permet en complément un accompagnement et une sensibilisation des élus et services communaux dans le cadre de la déclinaison communale du plan climat ; la production d'indicateurs communaux en matière d'énergie et de climat ; l'organisation de permanences de l'agence à la demande des communes ; l'animation et la participation à des manifestations organisées par les communes ;
- Dans le cadre de conventions spécifiques, la mise à disposition d'un économe de flux pour favoriser la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Par délibération du 21/09/2021 le conseil municipal de la commune de Lipsheim,

- **A approuvé** son adhésion à l'agence du climat
- **A désigné** René SCHAAL Maire de Lipsheim comme titulaire et Jean-Claude SOULE adjoint en charge de l'environnement comme suppléant pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale de l'agence du climat, le guichet des solutions,

- **A approuvé** le versement du montant de la cotisation annuelle à hauteur de 30 cts€/habitants pour soutenir le déploiement des activités de l'agence à l'échelle du territoire métropolitain mais également plus spécifiquement à l'échelle de la commune de LIPSHEIM.

Cette nouvelle convention d'adhésion de niveau 3 permettra de construire avec l'agence du climat une gestion énergétique durable du patrimoine communal et d'assister la collectivité dans le suivi des actions de performance énergétique et de tous projets en lien avec l'efficacité énergétique ainsi que les énergies renouvelables.

La convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la collectivité soutient la démarche développée par l'Agence du climat dont elle est membre.

La convention est jointe en annexe de la présente délibération, elle prendra effet à la date de la délibération pour une durée de 3 ans.

Le Conseil municipal,

- Vu les articles L 2121-21, L 2121-33, L 2541-1 et L 2541-12 du Code général des collectivités territoriales,
- Considérant que le Conseil d'État, dans un avis du 11 mars 1958, a reconnu aux communes le droit d'adhérer à des associations au même titre que les personnes physiques, sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations réponde à un intérêt communal,
- Considérant que l'agence du climat, le guichet des solutions répond à un intérêt communal,
- Considérant que la commune de **LIPSHEIM** peut, de ce fait, adhérer à l'agence du climat, le guichet des solutions,
- Considérant qu'en application de l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** l'adhésion de niveau 3 de la commune de **LIPSHEIM** à l'agence du climat, le guichet des solutions,
- **Désigne** René SCHAAL Maire de Lipsheim comme titulaire et Jean-Claude SOULE adjoint en charge de l'environnement comme suppléant pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale de l'agence du climat, le guichet des solutions,
- **Désigne** Jean-Claude SOULE adjoint en charge de l'environnement « référent énergie » qui sera l'interlocuteur de l'Agence du climat pour le suivi d'exécution de la présente convention,
- **Désigne** Alexandre LANGE comme agent technique qui assurera la transmission des informations nécessaires (contrat de fourniture d'énergie, factures d'énergie, d'eau, plans, caractéristiques des appareils installés, etc.) et accompagnera le conseiller lors des visites de bâtiments, organisation d'évènements.
- **Décide** d'approuver le versement du montant de la cotisation annuelle à hauteur de 30 cts€/habitants, en complément de la cotisation de l'Eurométropole à hauteur de 15 cts€/habitants, la collectivité participera au financement de l'action pour un montant de **1,35 €/hab.**

Par

22	voix pour
0	voix contre
0	abstention(s)

4. RESSOURCES HUMAINES - Saisonniers pluriannuels

Création de 6 postes d'adjoint technique et de 2 postes d'adjoint administratif.

En l'absence du personnel titulaire lors des congés d'été,

Grade	Total poste	Mois concernés : Juin - Juillet - Août - Septembre		
Adjoint technique	6	1ere période 2 saisonniers x 3 semaines	2e période 2 saisonniers x 3 semaines	3e période 2 saisonniers x 3 semaines
Adjoint administratif	2	1ere période 1 saisonnier x 4 semaines		2e période 1 saisonnier x 4 semaines

Vu les travaux multiples et variés concernant les espaces verts et fleuris, les travaux d'entretien des bâtiments, (peinture.....)

Vu les différentes tâches administratives (accueil du public, urbanismes, comptabilité, état civil...)

Vu l'impact bénéfique sur la population de Lipsheim suite aux travaux et tâches réalisés par les jeunes saisonniers

Le conseil municipal,

Ouï le rapport de Monsieur le Maire

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

Après en avoir délibéré,

Décide la création de 6 emplois d'adjoint technique à temps complet en qualité de contractuel pour les mois de juin, juillet, août et septembre par période de 3 semaines pour 2023 et les années suivantes.

Décide la création de 2 emplois d'adjoint administratif à temps complet en qualité de contractuel pour les mois de juin, juillet, août et septembre pour 2023 par période de 4 semaines pour 2023 et les années suivantes.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35 / 35ème

La rémunération est fixée par référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique conformément à la grille indiciaire en vigueur.

La rémunération est fixée par référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint administratif conformément à la grille indiciaire en vigueur.

Les contrats d'engagement seront établis sur les bases de l'application de la LOI n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique pour faire face à un besoin ponctuel de saisonniers, période maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Par

22	voix pour
0	voix contre
0	abstention(s)

5. FINANCES - fonds de concours EMS / école de musique

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L5215-26,

Vu la délibération du Conseil de la communauté urbaine de Strasbourg en date du 18 décembre 1998 instaurant le fonds de concours communautaire pour les écoles de musique de l'agglomération,

Vu les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune de Lipsheim, comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la commune de Lipsheim possède une école de musique et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à l'Eurométropole,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Décide de demander un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de l'école de musique à hauteur de 1 330.74 €. (Montant en € = nombre d'élèves domiciliés dans une commune de l'EMS X 73,93 €). Le détail est joint en annexe.

Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Par

22	voix pour
0	voix contre
0	abstention(s)

6. URBANISME - Acquisition foncière

La commune de Lipsheim a posé sa candidature pour l'acquisition des biens ci-dessous et a été désignée attributaire lors du Comité Technique du 5 décembre 2022, sous réserve de l'accord des Commissaires du Gouvernement,

Commune de LIPSHEIM

Section	N°	Sub	Lieu-dit	Surface	Nature Cadastrale	Zone d'urbanisme
18	0029		OBERER HARSTLACH	27 a 83 ca	T	N
Total				27 a 83 ca		

Le prix de rétrocession s'élève à 4 331,88 € TTC, dont 721,98 € TVA (hors frais d'acte notarié).

En annexe les conditions particulières s'appliquant aux actes de rétrocessions SAFER.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle aux conditions financières indiquées ci-dessus.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

Ouï le rapport de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré,

Approuve

- L'acquisition foncière du lieu-dit OBERER HARSTLACH, Section 18 n° 0029 de 27.83 ares

- Au prix de 4 331,88 € TTC, dont 721,98 € TVA (hors frais d'acte notarié), a été calculé pour une date de paiement fixée 15/05/2023 au plus tard.

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette acquisition

Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Par

10	voix pour	Arnaud ANTONI	René SCHAAL	François CULMONE	Jean-Claude SOULE	Claude MULLER
		Catherine LUTHRINGER	Vincent KLEINMANN	Gaël CARBONNIER	Carmen KLOSS	Isabelle REHM
2	voix contre	Dominique RENARD	François FISCHER			
10	abstention(s)	Catherine WAHL	Daniel ZIARKOWSKI	Patricia GRUBER	Patricia LECAILLIER	Sabine SALOMON
		Géraldine SUPPER	Jean-Charles BUFFENOIR	Christine CATALI	Romarc JONCKHEERE	Armando CUTONE

René SCHAAL	Isabelle REHM	Armando CUTONE
Sabine SALOMON	Jean-Claude SOULE	Patricia LECAILLIER
Arnaud ANTONI	Gaël CARBONNIER	François CULMONE
Patricia GRUBER	Catherine LUTHRINGER	Romaric JONCKHEERE
Vincent KLEINMANN	Carmen KLOSS	Claude MULLER
Géraldine SUPPER	Catherine WAHL	Daniel ZIARKOWSKI
Jean-Charles BUFFENOIR	François FISCHER	Christine CATALLI
Catherine OTT	Dominique RENARD	

Mention affichage :

Le Maire soussigné constate que le compte-rendu de la séance du comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le , conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code des Communes.

Signature :